

## Vos obligations avant de quitter le logement

### Check-list à vérifier avant votre départ

#### Article 267P alinéa 1 du Code des obligations

*P. Restitution de la chose*

*I. En général*

*<sup>1</sup>A la fin du bail, le locataire doit restituer la chose dans l'état qui résulte d'un usage conforme au contrat.*

**Par analogie, se référer au BAIL A LOYER TYPE « Article 30 des Conditions générales et règles et usages locatifs, appliquées dans le canton de Genève ».**

Cher locataire,

Afin de faciliter la sortie de votre logement, nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

### Qui informer avant votre départ ?

- **Fournisseurs de services** (téléphone, électricité, gaz) de la date de votre départ.
- **Couper l'électricité** dans votre logement **le jour suivant** votre état de lieux de sortie

### Que faire avant votre état des lieux de sortie ?

- Les lieux sont à remettre dans leur configuration d'origine, dans le cas où des modifications ont été apportées à votre logement sans l'accord préalable de la régie.
- **L'appartement doit être entièrement vidé de tout mobilier ou objet, y compris ses dépendances.**
  - Cave(s)
  - Grenier(s)
  - Garage(s)

- **L'appartement doit être rendu propre et scrupuleusement nettoyé**

- Placards
- Four (y compris éclairage, grilles et accessoires)
- Cuisinière
- Vitres, encadrements et rebords de fenêtres
- Moquette shampooinée
- Stores
- Soupape/grille de ventilation
- Frigo, congélateur (éclairage également), lave-vaisselle
- Hotte de ventilation
- Filtre de la hotte à remplacer
- Agencement de cuisine, appareils ménagers et sanitaires nettoyés et détartrés
- Radiateurs
- Balcon(s), terrasse(s), loggia(s) : sols, séparations, balustrades, armatures de toile(s) de tente

■ Divers **éléments à déposer ou remettre en état, à vos frais et avant votre départ**

- Suppression de luminaires (qui ne sont pas d'origine), poser douille et ampoule
- Toutes les fixations murales doivent être enlevées et les trous dans les murs doivent être rebouchés
- Portes, boiseries et encadrements
- Papiers de protection, autocollants à déposer (y compris les traces de colle ou autre)
- Peintures et tapisseries détériorées
- Revêtement de sol tel que moquette ou lino à déposer (y compris les traces de colle ou autre), parquet endommagé à réparer
- Vitrages endommagés
- Sangles de stores cassées
- Rideaux et tringles à déposer
- Installation électrique détériorée (par ex. cache-prise fendu ou endommagé)
- Appareillage sanitaire
- Flexibles de douches, joints usés et brise-jets

■ Les **installations non autorisées ou non conformes doivent être démontées et les locaux remis dans leur état initial**. Tout dégât dû à une utilisation abusive, **doit être réparé**. En cas de non observation de ces prescriptions, vous vous exposez à devoir régler les frais de remise en état.

■ Toutes les installations supplémentaires fixes, telles que les toiles de tente, serrures, robinetteries sanitaires, les lignes et prises électriques, installations téléphoniques conformes, etc. **restent acquises à l'immeuble, sans indemnité**, sauf convention contraire.

## Que faire pendant votre état des lieux de sortie ?

■ **Toutes les clés** recensées selon votre état des lieux d'entrée doivent être **étiquetées** et remises en main propre au bailleur ou à son représentant.

Il est à noter que si vous décidez d'annuler votre congé, et que le bailleur accepte cette requête, des frais administratifs vous seront facturés.

Nous vous remercions de votre compréhension ainsi que de votre collaboration.

Genève, octobre 2018

PILET & RENAUD SA



**! Toutes les réponses à vos questions se trouvent également sur [www.pilet-renaud.ch/faq](http://www.pilet-renaud.ch/faq)**